



LE CONSEIL GENERAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le **Conseil Général des Technologies de l'Information (CGTI)** a été mis en place par le décret 96-1092 du 13 décembre 1996. Sa création est l'un des éléments de la réforme de 1996 dans le domaine des télécommunications, réforme dont les principaux volets étaient la Loi de Réglementation des Télécommunications, le changement de statut de France Télécom et le rattachement à l'Etat des établissements publics d'enseignement supérieur des télécommunications.

Dans ce cadre, les missions du CGTI peuvent se résumer comme suit :

- inspection générale : contrôle et inspection d'organismes publics ; suivi et évaluation de politiques publiques ;
- veille, expertise, conseil et propositions opérationnelles pour l'exécutif, dans un domaine complexe et en évolution rapide, celui des technologies de l'information quel que soit leur secteur d'application ;
- tutelle technique et pédagogique du Groupe des écoles des télécommunications (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne, Institut National des Télécommunications) ; cette mission apporte au CGTI une dimension d'engagement dans la formation des futurs acteurs des technologies de l'information ;
- gestion du Corps interministériel des ingénieurs des télécommunications, cette mission permettant notamment au CGTI de contribuer à une mobilité de ces ingénieurs enrichissante pour la nation.

Compétent en matière de technologies de l'information et notamment dans les domaines des télécommunications, de l'ensemble des services postaux, de l'informatique, de l'électronique, de l'audiovisuel, de l'espace et de l'internet, le Conseil Général des Technologies de l'Information conduit ses missions, pour le compte des Ministres chargés des secteurs correspondants et contribue à la politique de recherche publique dans son domaine. Il peut intégrer toutes les dimensions des problèmes posés : réglementaire, législative, industrielle, services, recherche, France, Europe, international. Ses modes d'intervention sont divers (missions du programme annuel, interventions d'actualité) et la restitution se fait sous des formes variées et adaptées aux besoins (rapports, notes d'alertes, propositions opérationnelles pour l'exécutif...).

Le CGTI donne son avis sur les questions qui lui sont soumises (y compris pour les textes réglementaires en cours d'élaboration dans son domaine de compétence) et peut procéder à des enquêtes en France ou à l'étranger, dans le cadre des études qui lui sont confiées.

Enfin, le CGTI assure le Secrétariat général du Conseil Stratégique des Technologies de l'Information (CSTI), service du Premier ministre relancé par décret 2004-255 du 22 mars 2004, ainsi que le suivi des recommandations, propositions et avis de ce conseil stratégique.

Le CGTI est composé d'une dizaine d'ingénieurs généraux des télécommunications et d'une quinzaine de contrôleurs généraux ; il est présidé par le Ministre chargé des postes et télécommunications (actuellement le Ministre de l'Industrie) qui désigne un Vice-président parmi les ingénieurs généraux ; ce Vice-président est de droit Président du Conseil d'Administration du Groupe des écoles des télécommunications.

La diversité culturelle de ses membres fait du CGTI une structure légère pluridisciplinaire particulièrement adaptée pour répondre aux besoins de transversalité et à l'étendue et la diversité de ses domaines d'intervention.

Le Conseil général comprend un Comité de l'Inspection dont le président est choisi par le Ministre parmi les contrôleurs généraux, un Secrétariat général et trois Sections :

- une Section juridique et économique ;
- une Section scientifique et technique ;
- une Section dénommée "Innovation et Entreprises", commune au Conseil Général des Technologies de l'Information et au Conseil Général des Mines, sous la co-présidence d'un ingénieur général des mines et d'un ingénieur général des télécommunications.

Le Vice-Président du CGTI et les Présidents du Comité de l'Inspection et des Sections se réunissent périodiquement en "Bureau" pour examiner les dispositions à prendre pour le bon fonctionnement du Conseil général.

Une vingtaine de personnalités qualifiées sont nommées au Conseil général pour participer en tant que membres associés à ses travaux, notamment à ceux des sections ; elles exercent leurs activités dans tous les secteurs du domaine des technologies de l'information (opérateurs, constructeurs / assembleurs, recherche, grande distribution,...). Elles permettent de mieux prendre en compte les facettes très diverses de ce vaste domaine et contribuent au rayonnement d'un Conseil général qui se doit d'être largement ouvert pour mettre un outil de compétence et d'expertise indépendante à la disposition de l'Etat dans les nouvelles missions qu'il doit assumer.

Le Conseil Général des Technologies de l'Information

Vice-Président : Henri SERRES (*), Ingénieur général

Présidente du Comité de l'Inspection : Annick DEGOVE-LE DUIC, Contrôleur général économique et financier

Président de la Section scientifique et technique : Michel PETIT, Ingénieur général

Président de la Section économique et juridique : Françoise ROURE, Contrôleur général économique et financier

Co-Président de la Section "Innovation et Entreprises" : Jean-Claude MAILHAN, Ingénieur général

Secrétaire général : Jean-Claude JEANNERET (**), Ingénieur général

(*) Egalement Président du Conseil d'Administration du Groupe des écoles des télécommunications

(**) Egalement Administrateur général du Groupe des écoles des télécommunications